

AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ LABEL'VIE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE, société Anonyme au capital social de 289.395.700 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat- Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaers, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433 (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire (« Assemblée Générale ») qui se tiendra au siège administratif de la société sis à Skhirat, Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route nationale n°1, le :

24 DECEMBRE 2024 A DIX (10) HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Autorisation du programme d'émission d'un nouvel emprunt obligataire ;
- * Délégations de pouvoirs au Conseil d'Administration pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin de l'émission obligataire ;
- * Ratification de l'émission obligataire de 2023 ;
- Pouvoirs conférés.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'Assemblée Générale, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles d'instruments financiers.

MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : https://labelvie.ma/

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.



Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2024 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, autorise en application des dispositions des articles 292 et suivants de la Loi le programme d'émission en une ou plusieurs tranches, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée Générale, d'un nouvel emprunt obligataire, par placement privé, d'un montant nominal maximal global d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams (l'« Emprunt Obligataire »).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de déléguer au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne désignée par lui les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- * Procéder, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la tenue de la présente Assemblée Générale, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée Générale), à l'émission, en une ou plusieurs fois, de l'Emprunt Obligataire;
- * Arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune de ces émissions (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée Générale Ordinaire) et notamment décliner l'Emprunt Obligataire en plusieurs tranches et sous-tranches, arrêter le montant du nominal des obligations, fixer la date d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer la date de règlement livraison et élaborer le bulletin de souscription;
- * D'une manière générale, passer toutes les conventions, prendre toutes les dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'Emprunt Obligataire tels que mentionnés ci-dessus.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie l'émission obligataire de 2023 d'un milliard de dirhams dont les obligations émises par placement privé portent les codes suivants : MA0000095739, MA0000095747, MA0000095754.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.